



Type de dépenses et éligibilité par cercle

Intervention 70.26 du PSN* de la PAC	Intervention 73.16 du PSN* de la PAC
<p>Type de dépenses 1: gardiennage renforcé/ surveillance renforcée</p> <p>Type de dépenses 2: chiens de protection 2b: entretien (815 €/ CPT – plafond suivant l'effectif)</p>	<p>Type de dépenses 2: chiens de protection Ces dépenses relèvent de deux catégories:</p> <ul style="list-style-type: none"> – 2a: achat (375 € / cpt - 750 € max) (80%) – stérilisation ((250 € / cpt - 500 € max) (80%) – test de comportement (100% sur frais réels) avec plafond pluriannuel de 500 € <p>Type de dépenses 3: investissements matériels (parcs électrifiés), hors chiens</p> <p>Type de dépenses 4: analyse de vulnérabilité d'un élevage face au risque de prédation des troupeaux</p> <p>Type de dépenses 5: accompagnement technique</p>
<p>En cercle 0 et 1 : tous les types de dépenses sont éligibles. Au moins deux types de dépenses parmi les types 1 à 3 doivent être mis en œuvre, les autres types de dépenses éligibles sont optionnels</p>	
<p>En cercle 2 : Au moins un type de dépenses de type 2 ou 3 doit être mis en œuvre ; les autres types de dépenses éligibles sont optionnels</p>	
dépenses de type 1 non éligibles dépenses de type 2 éligibles	dépenses de type 2 à 5 éligibles
<p>En cercle 3 : Pour être éligible, la dépense de type 5 doit être associée à la dépense de type 2 et porte exclusivement sur les chiens de protection</p>	
dépenses de type 1 non éligibles dépenses de type 2 seules éligibles	dépenses de type 3 et 4 non éligibles dépenses de type 2 et 5 seules éligibles

* Plan stratégique national